

*Shelburne*), tendant à l'adoption du quatrième rapport du Comité spécial du Sénat sur le Règlement du Sénat,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

*Avec permission,*

*Le Sénat se reporte aux Motions.*

Sur motion de l'honorable sénateur Argue, il est—

Ordonné: Qu'un Ordre du Sénat soit émis pour réponse:

Copie de la convention conclue entre Sa Majesté, la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, la *Consolidated Mining and Smelting Company of Canada Limited* et la *Pine Point Mines Limited*, ainsi qu'il est stipulé à l'article 6 de la *Loi concernant la construction d'une ligne ferroviaire dans la province de l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest, par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, d'un point situé à ou près Grimshaw, province de l'Alberta, vers le nord, jusqu'au Grand Lac des Esclaves, dans les Territoires du Nord-Ouest*, chapitre 56 des Statuts du Canada, 1960-1961.

L'honorable sénateur Martin, C.P., dépose la réponse sur le bureau, immédiatement.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.